

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
N° 64/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **LEFEBVRE** Eric, Maire.

Etaient présents : M. **LEFEBVRE** Éric, Mme **MÉNAGER** Janine, M. **FIEFFÉ** Samuel, M. **BELLEC** Dominique, M. **RAGUET** Jean-Marc, Mme **BARRY** Josiane, Mme **BLONDEAU** Anne-Sophie, Mme **BYHET** Laurence, M. **VIGÉ** François, M. **COTÉ** Lionel, Mme **GOUGEON** Christine, M. **LECHEVALIER** Martial

Absentes excusées :

Mme **BRARD** Audrey a donné pouvoir à M. **LEFEBVRE** Eric

Mme **CHAUMERON** Claire a donné pouvoir à Mme **GOUGEON** Christine

M. **FIEFFÉ** Samuel est élu secrétaire de séance.

**ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21  
PAR LES COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1<sup>er</sup> janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21<sup>ème</sup> conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés ci-dessous :



- ↳ Mettre en place un suivi des consommations de fluide (électricité, fioul) sur les bâtiments communaux avec l'aide du conseil en énergie partagée et réalisation d'audit sur les bâtiments les plus énergivores (école, mairie, salle des fêtes).
- ↳ Étude de faisabilité sur l'installation de panneaux solaires (école, futur local technique).
- ↳ Soutien de la Commune, si la société ETARES crée une centrale photovoltaïque sur son site d'ancienne carrière.
- ↳ Acquisition d'un véhicule électrique en remplacement du Kangoo.
- ↳ Continuer l'intégration de produits locaux ou bio à la cantine scolaire et poursuivre le tri et la lutte contre le gaspillage.
- ↳ Confirmer l'engagement de soumettre certains bois communaux au régime forestier en partenariat avec l'ONF et la Métropole déjà propriétaire de bois voisins.
- ↳ Restauration de la mare au marais du Pâtis.
- ↳ Installation de ruches sur un terrain communal but de sensibiliser les enfants avec des animations pédagogiques.
- ↳ Proposition de réduire les temps d'éclairage public comme c'est le cas sur de nombreuses communes de 23 heures à 5 heures, la commission souhaite mettre en œuvre cette proposition à titre provisoire à partir de novembre pendant six mois.

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSTENTION :**

**Décide**

- D'adopter les engagements COP 21 de la Métropole Rouen Normandie listés ci-dessus
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

**E. LEFEBVRE**

